

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 14

Procuration 3

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 20/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage de la délibération : 13 NOV. 2023

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, CAMUS, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Colette BACOU a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ,

Madame Bernadette FAURÉ a donné procuration à Monsieur Didier CORTES,

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-70 Achat de trois photocopieurs pour la mairie, l'école élémentaire et l'école maternelle et autorisation de demande de subvention

Exposé

Considérant le Code Général des Collectivités territoriales et le Code de la Commande publique,

Au vu du comparatif entre la proposition du prestataire actuel COPY SUD pour le rachat à l'euro symbolique des 3 photocopieurs actuellement utilisés et le renouvellement des contrats de maintenance et la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la location ou l'achat de 3 photocopieurs et la maintenance, Monsieur le Maire propose, après avis du groupe de travail ayant étudié les différentes propositions, l'acquisition (plutôt que la location) des 3 photocopieurs et les contrats de maintenance sur 5 ans proposés par l'UGAP dont le titulaire du marché est TOSHIBA aux coûts ci-dessous :

Budget d'investissement	<p>Coûts d'acquisition :</p> <p>MAIRIE = 4 095.28 € TTC pour un copieur couleur vitesse 45 à 54 pages par minute + option agrafage</p> <p>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE = 1 904.60 € TTC pour un copieur noir et blanc vitesse 35 à 44 pages par minute</p> <p>ÉCOLE MATERNELLE = 1 576.51 € TTC pour un copieur noir et blanc vitesse 30 à 34 pages par minute</p> <p>Soit un total de 7 576.39 € pour l'acquisition des 3 photocopieurs</p> <p>Une subvention correspondant à 35 % du montant hors taxe des coûts d'acquisition sera sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, soit une subvention de 2 209.78 €</p>
Budget de fonctionnement	<p>MAIRIE : Forfait installation impression par poste = 20.46 € TTC Forfait installation scanner par poste = 20.46 € TTC Formation gestionnaire/administrateur ½ journée = 489.20 € TTC Contrat maintenance sur 5 ans = 184.50 € TTC / trimestre soit 3 690.00 € pour 5 ans pour 6000 copies N&B et 6000 copies en couleur 0.002796 € TTC / copie N&B supplémentaire et 0.02796 € TTC / copie en couleur supplémentaire Le toner couleur est inclus dans le prix de la maintenance</p> <p>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : Les forfaits d'installation sont offerts Contrat maintenance sur 5 ans = 20.96 € TTC / trimestre soit 419 € pour 5 ans pour 7500 copies 0.002796 € TTC / copie supplémentaire</p> <p>ÉCOLE MATERNELLE : Forfait installation impression par poste = 20.46 € TTC Forfait installation scanner par poste = 20.46 € TTC Contrat maintenance sur 5 ans = 10.49 € TTC / trimestre soit 209.80 € pour 5 ans pour 3750 copies 0.002796 € TTC / copie supplémentaire</p>

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

De retenir la proposition de l'UGAP pour l'acquisition et la maintenance des 3 photocopieurs pour la mairie, l'école élémentaire et l'école maternelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention relative à l'acquisition des 3 copieurs auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne

La délibération est adoptée à :

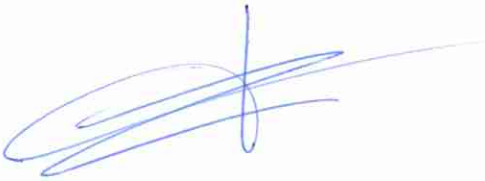
17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

